

patentes, à présider le Conseil Légitif : une première fois par lord Dorchester, une autre par sir Robert-Shore Milnes, et une troisième fois par l'administrateur Dunn. On lui proposa même la charge d'administrateur en l'absence du gouverneur-général, mais ne voulant pour aucune considération prêter le serment du *test*, il déclina l'honneur de cette fonction.

Il n'est pas sans intérêt de mentionner que dès 1790 l'on s'occupait de l'abolition de la *tenure seigneuriale*. Comme membre du Conseil Exécutif et du comité chargé de s'enquérir de la question, M. Bâby prit une ample part aux travaux du comité, qui fit rapport en faveur de l'abolition. M. Bâby partageait à ce sujet les opinions de M. de Lanaudière dont les intérêts étaient en jeu comme propriétaire, lui aussi, de plusieurs seigneuries, mais chez lesquels l'intérêt public l'emportait sur tout.

En 1811, la guerre étant devenue imminente du côté des Etats-Unis, il fallait absolument des officiers valides et actifs dans ces temps critiques. M. Bâby, à cause de son grand âge et de sa faible santé, se démit de ses fonctions d'adjudant-général des milices et fut remplacé par Charles-Gaspard de Lanaudière, son beau-frère. Après le décès, en juillet de la même année, de Charles de Lanaudière, frère du précédent et membre du Conseil Légitif, lequel remplissait la charge de grand-voyer, M. Bâby fut nommé à ce dernier emploi (en septembre suivant).

Durant sa longue carrière, sous le régime anglais, M. Bâby ne dévia jamais de sa ligne de conduite tracée par son serment et son devoir. Il la suivit jusqu'à la fin avec zèle, fermeté et constance. Tous les gouverneurs depuis la conquête trouvèrent en lui un conseiller sage et prudent, et furent bien aise d'utiliser ses services, en particulier dans les circonstances difficiles. La continuité du crédit et de la faveur dont il